

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments histo-
riques en date du 5 Décembre 1931*

*Vu le consentement donné le 8 janvier 1932 par
Mgr l'Evêque de Belley, Président de l'Association
diocésaine de Belley*

Arrête :

Article premier.

L'ancien Evêché de Belley (Ain)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de l'Ain

au Maire de la commune
de Belley et à Mgr l'Evêque de Belley, président de
l'Association diocésaine de Belley

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 15 février 193

Pour ampliation :

Pour le Directeur général des Beaux-Arts,

Membre de l'Institut :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,

Georges Laurens

Dépot N° 618

taxe	Transcrit au bureau des hypothèques de Nantua
dépot 1 "	Le vingt-six février mil neuf cent trente deux
trans 2 "	Vol. 88821 /4 et inscrit
	D'Office, vol. — 96 —
	Reçu pour tous droits détaillés
3 "	ci-joint, trois francs —
	Les Conservateurs.